Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_03-DE

Commune de NEYDENS

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-03

Membres en exercice :	**13**
Absents :	**00**
Pouvoirs :	**00**
Présents :	**13**
Nombre de suffrages exprimés :	**13**

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026

Présents : Carole VINCENT – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2026-03 : Budget Primitif 2026 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2026-01 du 03 mars 2026 portant sur l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
VU la délibération n°2026-02 du 03 mars 2026 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur 2026 du budget principal,
VU la maquette budgétaire du Budget Primitif 2026 de la Commune de Neydens,
VU l'avis de la Commission des Finances du 17 février 2026,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé.
CONSIDERANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
CONSIDERANT que le budget primitif 2026 de la Commune de Neydens en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 296 189,48	3 296 189,48
INVESTISSEMENT	4 343 683,85	4 343 683,85

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, 4e adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOPTE le Budget Primitif 2026 du budget principal qui après reprise des résultats, se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_03-DE

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 296 189,48	3 296 189,48
INVESTISSEMENT	4 343 683,85	4 343 683,85

PRECISE que le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal a été établi et voté par chapitres en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

AUTORISE Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 03 mars 2026

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Jean AMELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.